



Société Anonyme au capital de 1.200.000 €  
Siège social : Centre d'Affaires Eleusis, 1 rue Pierre et Marie Curie, 22190 Plérin  
412 642 829 R.C.S. Saint-Brieuc

## NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission à la négociation sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. dans le cadre d'une Offre à Prix Ouvert, d'un Placement Global, d'une Offre Réservee aux Salariés et, le cas échéant, d'une Clause d'extension et d'une Option de surallocation, des 7.500.000 actions constituant le capital de la société CELEOS, d'un maximum de 714.286 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital et d'un maximum de 21.429 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés. Fourchette de prix indicative applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global :  
Entre 14 € et 15.4 € par action

Une notice légale sera publiée au Bulletin des Annonces légales obligatoires du 12 mai 2006.



En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 et L. 621-8-1 I du Code Monétaire et Financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°06-133 en date du 4 mai 2006 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1 I du Code Monétaire et Financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié «*si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes*». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers est constitué :

- Du Document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 21 avril 2006 sous le numéro I. 06-037; et
- De la présente Note d'opération (qui contient le résumé du prospectus).

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès des établissements financiers ci-dessous et de CELEOS (Centre d'Affaires Eleusis, 1 rue Pierre et Marie Curie, 22190 Plérin). Le prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la Société ([www.groupeceleos.com](http://www.groupeceleos.com)).



Banque Présentatrice



Prestataire de services  
d'investissement



Listing Sponsor



Conseil

## SOMMAIRE

### RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

A. Eléments clés de l'offre et calendrier prévisionnel	1
B. Modalités de l'offre ou de l'admission à la négociation	2
C. Informations de base concernant les données financières sélectionnées	5
D. Informations concernant la Société	7
E. Examen du résultat et de la situation financière et perspectives	7
F. Administrateurs, membres de la direction et salariés de la Société ; Commissaires aux Comptes	9
G. Principaux actionnaires	10
H. Renseignements complémentaires	10

### NOTE D'OPERATION

<b>1. PERSONNES RESPONSABLES</b>	<b>12</b>
1.1. DENOMINATION DES PERSONNES RESPONSABLES	12
1.2. DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	12
<b>2. FACTEURS DE RISQUES DE MARCHÉ INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES</b>	<b>14</b>
<b>3. INFORMATIONS DE BASE</b>	<b>16</b>
3.1. DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	16
3.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	16
3.3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION / OFFRE	17
3.4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT	17
<b>4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES / ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ ALTERNEXT D'EURONEXT PARIS</b>	<b>18</b>
4.1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES TITRES DONT L'ADMISSION EST DEMANDEE	18
4.2. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS	18
4.3. FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS DE LA SOCIETE	19
4.4. DEVISE D'EMISSION	19
4.5. DROITS ATTACHES AUX ACTIONS DE LA SOCIETE	19
4.6. AUTORISATIONS D'EMISSION DES ACTIONS	19
4.7. DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES	22
4.8. RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS DE LA SOCIETE	22

4.9.	REGLES RELATIVES AUX OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT OBLIGATOIRES AINSI QU'AU RETRAIT ET AU RACHAT OBLIGATOIRES APPLICABLES AUX ACTIONS DE LA SOCIETE	23
4.10.	OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	23
4.11.	REGIME FISCAL	23
<b>5.</b>	<b>CONDITIONS DE L'OPERATION</b>	<b>30</b>
5.1.	CONDITIONS, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE L'OFFRE	30
5.2.	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES	34
5.3.	FIXATION DU PRIX	36
5.4.	PLACEMENT ET GARANTIE	39
<b>6.</b>	<b>ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION</b>	<b>41</b>
6.1.	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS	41
6.2.	PLACE DE COTATION	41
6.3.	OFFRE RESERVEE AUX SALARIES	41
6.4.	STABILISATION	43
<b>7.</b>	<b>DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE</b>	<b>44</b>
7.1.	IDENTIFICATION DES PERSONNES OU ENTITES AYANT L'INTENTION DE VENDRE, NOMBRE ET CATEGORIE DES TITRES OFFERTS	44
7.2.	NOMBRE ET CATEGORIE DES ACTIONS OFFERTES PAR CHACUN DES ACTIONNAIRES CEDANTS	44
7.3.	ENGAGEMENTS DE CONSERVATION	44
<b>8.</b>	<b>DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE</b>	<b>45</b>
<b>9.</b>	<b>DILUTION</b>	<b>46</b>
9.1.	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT IMMEDIATEMENT DE L'OPERATION	46
9.2.	INCIDENCE DE L'OPERATION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE	46
<b>10.</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>48</b>
10.1.	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION	48
10.2.	NOMS DES RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	48
10.3.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS	48

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Dans le présent prospectus, la société CELEOS sera désignée par « la Société ». La Société et ses filiales seront désignées par « le Groupe ».

*Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'Offre doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus par l'investisseur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.*

### **A. ELÉMENTS CLÉS DE L'OFFRE ET CALENDRIER PRÉVISIONNEL**

CELEOS a demandé l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA de la totalité des actions composant son capital, soit 7.500.000 actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie, ainsi que des actions nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre de l'Offre, de l'Offre Réservée aux Salariés et de l'exercice, le cas échéant, de la Clause d'extension.

#### **Calendrier indicatif de l'opération :**

5 mai 2006	Ouverture de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global
19 mai	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert (17 heures)
22 mai 2006	Clôture du Placement Global (12 heures) Exercice éventuel de la Clause d'extension Fixation du prix Publication par Euronext Paris SA de l'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert Première cotation des actions CELEOS
23 mai 2006	Publication d'un avis détaillant le dimensionnement final de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global, ainsi que le prix des actions Début des négociations sur Alternext d'Euronext Paris
25 mai 2006	Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert
21 juin 2006	Date limite d'exercice de l'Option de surallocation

## **B. MODALITÉS DE L’OFFRE OU DE L’ADMISSION À LA NÉGOCIATION**

### **B.1. STRUCTURE DE L’OPERATION**

Préalablement à la première cotation, la diffusion d’actions nouvelles et de certaines des actions existantes dans le public (l’«Offre») se réalisera dans le cadre :

- d’une offre au public en France réalisée sous forme d’une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l’«Offre à Prix Ouvert»), et
- d’un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global»), comportant un placement public en France, et un placement privé international dans certains pays à l’exclusion, notamment, des Etats-Unis d’Amérique.

Si la demande exprimée dans le cadre de l’Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre définitif d’actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 10 % du nombre total d’actions offertes, après exercice éventuel de la Clause d’extension.

### **B.2. ACTIONS FAISANT L’OBJET DE L’OPERATION**

Nombre et provenance des actions offertes :

**Nombre initial d’actions offertes** - un maximum de 714.286 actions existantes, soit environ 9,5% du capital<sup>1</sup> (calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette de prix)

- un maximum de 714.286 actions à émettre, soit environ 9,5 % du capital<sup>1</sup> (calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette de prix)

**Nombre définitif d’actions offertes** Le nombre initial d’actions offertes serait porté à un maximum de 1.642.858 actions, en cas d’exercice de la Clause d’extension et de l’Option de surallocation (voir ci-dessous), soit environ 22% du capital<sup>1</sup>

**Clause d’extension** En fonction de la demande, le nombre d’actions émises pourrait être augmenté d’un maximum de 107.143 actions nouvelles supplémentaires représentant 7,5% du nombre initial d’actions offertes.

**Option de surallocation** En fonction de la demande et de l’évolution du marché du titre de la Société sur Alternext dans le mois suivant sa première cotation, le nombre d’actions cédées pourrait être augmenté d’un maximum de 107.143 actions supplémentaires cédées représentant 7,5 % du nombre initial d’actions offertes.

---

<sup>1</sup> A la date de la présente Note d’opération

<b>Provenance des actions cédées</b>	Nombre max d'actions cédées <sup>2</sup>	% capital
<b>CAPA</b>	584.857	7,8%
<b>HAPY</b>	196.048	2,6%
<b>W.ENTREPRISE</b>	40.524	0,5%

**Fourchette indicative de prix** Entre 14 € et 15,4 €. Cette indication ne préjuge pas du prix définitif qui pourrait se situer en dehors de cette fourchette et sera fixé à l'issue de la période de construction du livre d'ordres, soit le 22 mai 2006.

**Date de jouissance** Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du 1er décembre 2005. Elles donneront droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de cette date.

### **B.3. CESSIION D' ACTIONS EXISTANTES**

**Nombre maximum d'actions à céder** 714.286 actions pouvant être porté à un maximum de 821.429 actions en cas d'exercice de l'Option de surallocation

**Produit brut maximum de la cession** 11.500.000 € (après exercice de l'Option de surallocation)

### **B.4. AUGMENTATION DE CAPITAL**

**Nombre maximum d'actions à émettre** 714.286 actions pouvant être porté à un maximum de 821.429 actions en cas d'exercice de la Clause d'extension

**Produit brut maximum de l'émission** 11.500.000 € (après exercice de la Clause d'extension)

### **B.5. GARANTIE DE PLACEMENT**

L'offre fera l'objet d'une garantie de placement par le prestataire de services d'investissement portant sur la totalité des actions offertes et constituant une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce pour ce qui concerne les actions à émettre. Ce contrat de garantie et de placement devra être signé au plus tard le jour de la fixation du prix de l'Offre.

---

<sup>2</sup> Y compris l'éventuelle Option de surallocation

**B.6. COTATION**

<b>Cotation</b>	Première cotation le 22 mai 2006
<b>Négociations</b>	A partir du 23 mai 2006 sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA
<b>Code ISIN</b>	FR0010324962
<b>Mnémonique</b>	ALCEL

**B.7. DILUTION**

Un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital actuel de CELEOS verrait sa participation passer à 0,9% à l'issue de l'Offre (après exercice de la Clause d'extension et Option de surallocation) (Cf. Chapitre 9 de la présente Note d'opération)

**B.8. DISPARITE DE PRIX**

NA

**B.9. DEPENSES LIEES A L'OPERATION**

Les frais et charges relatifs à l'Offre sont estimés à environ 1,4 millions d'euros. (Cf. Chapitre 8 de la présente Note d'opération).

**B.10. OPERATION CONCOMITANTE : AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES**

En sus de l'Offre, il est prévu une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société portant sur un nombre maximum de 21.429 actions nouvelles. Le prix de souscription bénéficiera d'une décote de 20 % par rapport au prix définitif de l'Offre. Cf. paragraphe 6.3 de la présente Note d'opération.

**B.11. ENGAGEMENTS DE CONSERVATION**

NA

**C. INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT LES DONNEES FINANCIERES  
SELECTIONNEES**

**C.1. ETATS FINANCIERS**

**Chiffres clés :**

<i>En €</i>	<b>Exercice clos le 30/11/2005</b>	<b>Exercice clos le 30/11/2004</b>	<b>Exercice clos le 30/11/2003</b>
<b>Chiffre d'affaires HT</b>	71.020.488	25.910.638	16.006.784
<b>Résultat d'exploitation</b>	7.699.300	2.161.645	671.427
<i>En % du CA</i>	<i>10,8%</i>	<i>8,3%</i>	<i>4,2%</i>
<b>Résultat courant</b>	7.245.911	2.124.587	541.848
<b>Résultat net</b>	4.656.971	1.295.198	140.930
<b>Actif immobilisé net</b>	5.089.578	317.591	215.458
<b>Capitaux propres</b>	6.017.722	1.764.443	671.193
<b>Dette financière nette</b>	(826.448)	1.130.790	1.870.685
<b>Total bilan</b>	68.815.950	20.803.904	14.237.474

**Déclaration sur le fonds de roulement net :**

La Société estime disposer d'un fonds de roulement net suffisant (c'est-à-dire que la Société a accès à des disponibilités suffisantes) au regard de ses obligations actuelles, et sur une période prospective de 12 mois à compter de la date de visa de la présente Note d'opération.

**Capitaux propres et endettement :**

Conformément aux recommandations du Committee of European Securities Regulators (« CESR ») (CESR 05.054B paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres consolidés :

<b>En milliers d'euros</b>	<b>28 février 2006 (Données non auditées)</b>	<b>30 novembre 2005 (Données auditées)</b>
<b>Endettement au</b>	<b>13 931</b>	<b>12 536</b>
Total des dettes à court terme	9 084	8 061
Garanties *	2 084	1 500
Privilégiées *	5 978	5 771
Non garanties / non privilégiées	1 022	790
Total des dettes à moyen long terme (hors partie à moins d'un an des dettes à moyen long terme)	4 847	4 475
Garanties	0	0
Privilégiées	4 390	4 013
Non garanties / non privilégiées	457	462
<b>Capitaux propres part du groupe au 30 novembre 2005</b>		<b>5 995</b>
Capital social		1 200
Réserves		161
Résultat au 30 novembre 2005		4 634

(\*) Précisions sur la nature des garanties accordées : dans le cadre des prêts souscrits par les SCI filiales du Groupe propriétaires d'immeubles, des privilèges de prêteur de deniers, hypothèques, ou promesses d'affectation hypothécaire desdits immeubles sont consenties. Pour certaines ouvertures de crédit, ainsi qu'en complément des prêts immobiliers souscrits par les filiales SCI, la caution des dirigeants de la Société et/ou de l'actionnaire majoritaire de la filiale concernée peut être sollicitée.

Informations complémentaires sur l'endettement net à court terme, à moyen terme et à long terme :

<b>En milliers d'euros</b>	<b>28 février 2006 (Données non auditées)</b>	<b>30 novembre 2005 (Données auditées)</b>
A. Trésorerie	3 426	9 168
B. Instruments équivalents	0	0
C. Titres de placement	6 588	4 195
<b>D. Liquidités (A+B+C)</b>	<b>10 014</b>	<b>13 363</b>
E. Créances financières à court terme	0	0
F. Dettes bancaires à court terme	7 491	7 019
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	968	966
H. Autres dettes financières à court terme	626	76
<b>I. Dettes financières à court terme (F+G+H)</b>	<b>9 085</b>	<b>8 061</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>-929</b>	<b>-5 302</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	4 847	4 475
L. Obligations émises	0	0
M. Autres emprunts à plus d'un an	0	0
<b>N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)</b>	<b>4 847</b>	<b>4 475</b>
<b>O. Endettement financier net (J+N)</b>	<b>3 918</b>	<b>-827</b>

Depuis le 30 novembre 2005, aucun évènement significatif n'est intervenu sur ces rubriques à l'exception d'une distribution de dividendes de 600 000 euros.

## **C.2. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT DE L'EMISSION**

L'admission de CELEOS sur Alternext doit lui permettre :

- de financer le développement du réseau d'agences,
- d'accroître sa notoriété, notamment vis-à-vis de ses clients tertiaires,
- de renforcer ses fonds propres pour accompagner le soutien des partenaires bancaires lors des opérations de promotion immobilière,
- de permettre à ses actionnaires de réaliser une partie de leur capital,
- de sensibiliser et intéresser ses salariés aux performances du Groupe.

## **C.3. RESUME DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES**

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement :

- Les risques liés à l'activité de CELEOS décrits au chapitre 4 du Document de base ;
- Les risques liés aux actions (notamment l'absence de marché préalablement à l'introduction en Bourse).

Ces risques ou l'un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats de la Société ou le cours de ses actions.

## **D. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ**

Le Groupe CELEOS est un des principaux acteurs de l'Ouest de la France pour les métiers de l'aménagement-lotissement, de la promotion de logements neufs et de l'immobilier d'entreprise. Il développe un modèle original s'appuyant sur une démarche de grande proximité des clients à partir d'un réseau d'agences en fort développement. Ses activités s'organisent autour de cinq pôles :

- Logement : 79,7 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice clos au 30 novembre 2005 ;
- Aménagement – Lotissement : 7,5 % du chiffre d'affaires consolidé ;
- Immobilier d'entreprise : 11,7 % du chiffre d'affaires consolidé ;
- Gestion locative : 0,5 % du chiffre d'affaires consolidé ;
- Activité foncière et marchand de biens : 0,6 % du chiffre d'affaires consolidé.

Le Groupe intègre les métiers à forte valeur ajoutée propres à la promotion immobilière :

- La prospection foncière ;
- Le montage technique et financier des projets ;
- Les équipes commerciales ;
- Les fonctions de coordination-dynamisation-contrôle ;
- Le développement de nouveaux concepts d'habitat.

L'ensemble des autres métiers sont externalisés : architectes, maîtrise d'œuvre, géomètres, professions du bâtiment, studios graphiques, impression,...

Le Groupe se positionne résolument comme acteur de proximité. En effet, la Société considère que le métier de l'aménagement et de la promotion nécessite, par ses spécificités, une parfaite connaissance des différents intervenants locaux et une véritable proximité vis-à-vis de ses clients. Cette stratégie se matérialise par un concept d'agences CELEOS. Ces agences, véritables ambassades des différentes sociétés du Groupe, représentent sur le terrain les activités de lotisseur, promoteur et gestionnaire. Elles sont un relais entre les intervenants locaux, les clients et le Groupe. Dirigées par un chef de secteur, elles se positionnent comme de véritables centres de profits.

En 2005, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 71 millions d'euros. Son résultat d'exploitation consolidé s'est élevé à 7,7 millions d'euros et son résultat net à 4,7 millions d'euros. Au 30 novembre 2005, le Groupe comptait 133 salariés.

## **E. EXAMEN DU RÉSULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET PERSPECTIVES**

### **E.1. CHIFFRE D'AFFAIRES**

Le chiffre d'affaires du groupe CELEOS a été multiplié par trois entre 2004 et 2005 principalement grâce au développement de la promotion immobilière qui représente plus de 90 % de l'activité contre 83 % en 2004. L'activité lotissements progresse plus faiblement à hauteur de 41 %. En 2005, la création de la société DEMETER INVESTISSEMENTS, spécialisée dans la location immobilière, contribue également à l'accroissement du chiffre d'affaires.

## E.2. AUTRES ELEMENTS DU COMPTE DE RESULTAT

Le résultat d'exploitation a progressé de 5,5 millions d'euros entre 2005 et 2004. La progression de la rentabilité d'exploitation est proportionnellement plus forte que celle de l'activité en raison de l'absorption plus importante des charges de structure et des coûts du développement, notamment des coûts de création des nouvelles agences commerciales. Ainsi, à la multiplication par 2,7 du chiffre d'affaires correspond une multiplication par 3,5 de la rentabilité d'exploitation.

Le coût de l'endettement a doublé entre 2005 et 2004 passant de 254 K€ à 532 K€ en raison de la mise en place de financements sur les nouveaux programmes et de l'endettement de près de 4 millions d'euros relatif à l'acquisition en 2005 des constructions louées par DEMETER INVESTISSEMENTS ainsi que des locations financières de véhicules.

Le résultat net progresse de 3.362 K€ passant de 1.295 K€ à 4.657 K€ en raison des phénomènes évoqués ci-avant et d'une progression de l'impôt sur les sociétés de 1.868 K€. Cette imposition est proportionnellement stable à 35 % du résultat comptable

## E.3. INVESTISSEMENTS

<i>En K€</i>	<b>Exercice 2005</b>	<b>Exercice 2004</b>	<b>Exercice 2003</b>
Concessions, brevets, licences	86	7	15
Fonds commerciaux	201	0	0
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>287</b>	<b>7</b>	<b>15</b>
Terrains	635	0	0
Constructions & agencements	3.091	0	0
Installations & agencements	279	49	0
Matériel, mobilier & outillage	338	30	61
Véhicules	792	0	34
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>5.135</b>	<b>79</b>	<b>95</b>
Titres de participation <sup>(1)</sup>	0	86	5
Dépôts & cautionnements	17	4	0
<b>Immobilisations financières</b>	<b>17</b>	<b>90</b>	<b>5</b>

*Note<sup>(1)</sup> : Dépôts de capital pour deux filiales en cours de constitution*

Concernant l'exercice 2005, les investissements du Groupe portent essentiellement sur :

- Les droits au bail des agences, les installations et agencements pour la création des agences ;
- Les terrains, constructions et agencements affectés à l'activité de la foncière DEMETER INVESTISSEMENTS ;
- L'acquisition d'une flotte de véhicules destinée principalement aux équipes commerciales et techniques.

## E.4. PERSPECTIVES

Le premier trimestre de l'exercice fiscal démarrant le 1er décembre 2005 est conforme aux objectifs que s'était fixé le Groupe pour l'année 2006. La croissance du nombre de ventes est forte, avec 325 logements vendus au cours du premier trimestre 2005/2006 contre 181 sur la même période au cours de l'exercice précédent, soit une progression de près de 80 %. Le chiffre d'affaires s'est établi à 32,6 M€ pour le premier trimestre 2005/2006 contre 16,6 M€ sur la même période au cours de l'exercice précédent, soit un doublement en valeur. Sur l'ensemble des activités du Groupe, CELEOS

a enregistré au cours de ce même premier trimestre légèrement plus de 35 M€ de réservations, soit une progression de 107 % par rapport à l'année précédente.

Les mois de mars et d'avril 2006 devraient être en phase avec les objectifs du Groupe pour le second trimestre 2006. En effet, les options posées par les clients préalablement aux réservations sont en très nette progression, laissant présager le doublement des réservations pour le second trimestre 2006 par rapport à la même période au cours de l'exercice précédent.

## **F. ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA DIRECTION ET SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ ; COMMISSAIRES AUX COMPTES**

### **F.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'administration de la Société est actuellement composé comme suit :

<b>Nom</b>	<b>Fonction dans la Société</b>	<b>Date de nomination</b>
Gilles CADOU DAL	Président du Conseil d'administration et Directeur Général	31/03/2006
Alain RAULT	Directeur Général Délégué et Administrateur	31/03/2006
Eric WERY	Directeur Général Délégué et Administrateur	31/03/2006

### **F.2. EQUIPE DIRIGEANTE**

<b>Nom</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Age</b>	<b>Années de présence</b>
<b>Gilles CADOU DAL</b>	Président-Directeur Général	43	Depuis la création
<b>Alain RAULT</b>	Directeur Général Délégué	51	4
<b>Eric WERY</b>	Directeur Général Délégué	48	3*
<b>Bertrand MOURICHON</b>	Responsable des agences	51	3
<b>Gilles LEBREC</b>	Directeur du service foncier	45	1
<b>Dominique ROUL</b>	Directeur financier	46	1 mois
<b>Jean-François LE MAGADOU</b>	Directeur technique	57	8
<b>Eric RIOUX</b>	Responsable de production	37	1
<b>Franck CARDOT</b>	Responsable du service projet	42	1
<b>Luc GOUGNARD</b>	Responsable Marketing & Communication	41	1 mois

*Note\* : Eric WERY est consultant pour la Société depuis l'année 2000.*

### F.3. EFFECTIF DU GROUPE

	Exercice 2005	Exercice 2004	Exercice 2003
<b>Total</b>	<b>133</b>	<b>59</b>	<b>33</b>

### F.4. COMMISSAIRES AUX COMPTES

- Commissaires aux Comptes titulaires : Monsieur Patrick CHEMINADE et Monsieur Victor RICHARD
- Commissaires aux Comptes suppléants : le Cabinet RRJ et le Cabinet RICHECOEUR

### G. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Société CAPA (Gilles Cadoudal)	5.339.998	71,20%	7.214.998	72,15%
Société HAPY (Alain Rault)	1.789.999	23,87%	2.414.999	24,15%
Société W Entreprise (Eric Wery)	369.999	4,93%	369.999	3,70%
Gilles Cadoudal	1	0,00001%	1	0,00%
Alain Rault	1	0,00001%	1	0,00%
Eric Wery	1	0,00001%	1	0,00%
Laure Cadoudal	1	0,00001%	1	0,00%
<b>Total</b>	<b>7.500.000</b>	<b>100,00%</b>	<b>10.000.000</b>	<b>100,00%</b>

### H. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

#### H.1. CAPITAL SOCIAL

A la date de la présente Note d'opération, le capital social est fixé à 1.200.000 €. Il est divisé en 7.500.000 actions de 0,16 € de valeur nominale unitaire, intégralement souscrites et libérées. La valeur nominale des actions de la Société a été divisée par 5.000 lors de l'Assemblée Générale du 31 mars 2006.

## **H.2. STATUTS**

Les derniers statuts à jour ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Saint-Brieuc.

## **H.3. MISE A DISPOSITION DU PROSPECTUS**

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de CELEOS, des établissements financiers en charge de l'Offre ainsi qu'en version électronique sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la Société ([www.groupeceleos.com](http://www.groupeceleos.com)).

## **1. PERSONNES RESPONSABLES**

### **1.1. DENOMINATION DES PERSONNES RESPONSABLES**

#### **1.1.1. Responsable du prospectus**

Monsieur Gilles CADOU DAL, Président-Directeur Général de CELEOS.

#### **1.1.2. Responsable de l'information financière**

Monsieur Eric WERY  
Directeur Général Délégué  
Téléphone : 02.96.79.98.98  
Fax : 02.96.79.98.88  
E-mail : [eric.w@groupeceleos.com](mailto:eric.w@groupeceleos.com)

### **1.2. DECLARATIONS DES PERSONNES RESPONSABLES**

#### **1.2.1. Attestation du responsable du prospectus**

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.»

Monsieur Gilles CADOU DAL  
Président-Directeur Général de CELEOS.

#### **1.2.2. Engagement de la Société**

Conformément aux règles d'Alternext, CELEOS s'engage à assurer :

1) la diffusion sur son site Internet et sur le site d'Alternext en français ainsi qu'en anglais le cas échéant, les informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport de gestion comprenant ses états financiers (article 4.2 des Règles d'Alternext).
- dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext).
- la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext).
- toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,

- tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participations représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance.
- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société.

2) Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auxquels elle procédera.

CELEOS s'engage à respecter ses obligations conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et notamment :

- l'information permanente (articles 221-1 à 222-11 du Règlement général)
- la diffusion du rapport sur le contrôle interne (articles 221-6 à 221-8 du Règlement général)
- la diffusion du rapport sur les honoraires des Commissaires aux Comptes (articles 221-1-2 du Règlement général)
- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (article 222-14 et 222-15 du Règlement général).

### **1.2.3. Attestation du Listing Sponsor**

« SODICA confirme avoir effectué, en vue de l'opération d'admission sur ALTERNEXT de la société CELEOS, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par CELEOS ainsi que d'entretiens avec des membres de sa direction et de son personnel, conformément au schéma-type d'Alternext.

SODICA atteste conformément aux règles d'Alternext que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du Prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par CELEOS à SODICA, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de SODICA de souscrire aux titres de CELEOS ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par CELEOS et/ou ses commissaires aux comptes.»

SODICA  
Listing sponsor

## **2. FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES**

Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Tous les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du présent prospectus sont décrits dans le chapitre 4 du Document de base ayant reçu le numéro d'enregistrement I 06-037 en date du 21 avril 2006.

Toutefois, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité. Si l'un de ces risques ou l'un des risques décrits dans le chapitre 4 du Document de base ayant reçu le numéro d'enregistrement I 06-037 en date du 21 avril 2006, venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en souffrir.

Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société.

Les compléments suivants sont apportés à ces renseignements :

### **Facteurs de risque liés à l'opération :**

#### **Absence de marché des actions de la Société préalablement à l'introduction en bourse.**

Il n'existe pas de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris. Le prix des actions offertes dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris sera déterminé par les actionnaires cédants, le Listing Sponsor et le Prestataire de Services d'Investissement en charge de l'opération et la Société sur la base, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant alors, des résultats et revenus estimés de la Société, de la valeur estimée des sociétés comparables, et des indications d'intérêt exprimées par les investisseurs potentiels pendant la période d'ouverture de l'offre d'actions.

En l'absence de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix des actions offertes dans le cadre de cette admission aux négociations reflètera correctement le cours observé lors des premières négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, ni quant à l'établissement d'un marché des actions liquide.

#### **Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris pourrait connaître des variations significatives.**

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité, ou l'annonce d'innovations technologiques, le lancement de nouveaux produits ou l'amélioration de certains services, par la Société ou ses principaux concurrents.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

**L'admission des titres à la cote d'un marché non réglementé et donc, l'absence pour l'actionnaire des garanties correspondantes.**

Alternext ne constitue pas un marché réglementé. L'actionnaire ne pourra donc bénéficier des garanties correspondantes.

**Possibilité de limiter l'augmentation de capital aux trois-quarts des souscriptions reçues**

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant initialement prévu. Il pourrait ainsi en résulter une moindre liquidité du marché des actions. Si le seuil de 75% n'était pas atteint, l'opération serait annulée.

La croissance de la Société ne serait pas obérée dans le cas où l'augmentation de capital se limiterait à 75% du montant initialement prévu.

### **3. INFORMATIONS DE BASE**

#### **3.1. DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET**

La Société estime disposer d'un fonds de roulement net suffisant (c'est-à-dire que la Société a accès à des disponibilités suffisantes) au regard de ses obligations actuelles, et sur une période prospective de 12 mois à compter de la date d'établissement du présent prospectus.

#### **3.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT**

Conformément aux recommandations du Committee of European Securities Regulators (« CESR ») (CESR 05.054B paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres consolidés :

<b>En milliers d'euros</b>	<b>28 février 2006 (Données non auditées)</b>	<b>30 novembre 2005 (Données auditées)</b>
<b>Endettement au</b>	<b>13 931</b>	<b>12 536</b>
Total des dettes à court terme	9 084	8 061
Garanties *	2 084	1 500
Privilégiées *	5 978	5 771
Non garanties / non privilégiées	1 022	790
Total des dettes à moyen long terme (hors partie à moins d'un an des dettes à moyen long terme)	4 847	4 475
Garanties	0	0
Privilégiées	4 390	4 013
Non garanties / non privilégiées	457	462
<b>Capitaux propres part du groupe au 30 novembre 2005</b>		<b>5 995</b>
Capital social		1 200
Réserves		161
Résultat au 30 novembre 2005		4 634

(\*) Précisions sur la nature des garanties accordées : dans le cadre des prêts souscrits par les SCI filiales du Groupe propriétaires d'immeubles, des privilèges de prêteur de deniers, hypothèques, ou promesses d'affectation hypothécaire desdits immeubles sont consenties. Pour certaines ouvertures de crédit, ainsi qu'en complément des prêts immobiliers souscrits par les filiales SCI, la caution des dirigeants de la Société et/ou de l'actionnaire majoritaire de la filiale concernée peut être sollicitée.

Informations complémentaires sur l'endettement net à court terme, à moyen terme et à long terme :

En milliers d'euros	28 février 2006 (Données non auditées)	30 novembre 2005 (Données auditées)
A. Trésorerie	3 426	9 168
B. Instruments équivalents	0	0
C. Titres de placement	6 588	4 195
<b>D. Liquidités (A+B+C)</b>	<b>10 014</b>	<b>13 363</b>
E. Créances financières à court terme	0	0
F. Dettes bancaires à court terme	7 491	7 019
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	968	966
H. Autres dettes financières à court terme	626	76
<b>I. Dettes financières à court terme (F+G+H)</b>	<b>9 085</b>	<b>8 061</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>-929</b>	<b>-5 302</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	4 847	4 475
L. Obligations émises	0	0
M. Autres emprunts à plus d'un an	0	0
<b>N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)</b>	<b>4 847</b>	<b>4 475</b>
<b>O. Endettement financier net (J+N)</b>	<b>3 918</b>	<b>-827</b>

Depuis le 30 novembre 2005, aucun évènement significatif n'est intervenu sur ces rubriques à l'exception d'une distribution de dividendes de 600 000 euros.

### 3.3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION / OFFRE

A la connaissance de la Société, le Listing Sponsor, le Prestataire de services d'investissement et le Conseil n'ont pas d'intérêt autres que ceux au titre desquels ils fournissent leurs services professionnels dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, pouvant influencer sensiblement sur l'offre d'actions de la Société. La Caisse Régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor qui intervient en tant que banque présentatrice de l'opération a une relation historique avec la Société et fait partie de ses principaux banquiers (cf tableau sur la répartition de l'endettement en fonction des partenaires financiers du paragraphe « 4.3.2 La disponibilité des financements » du document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 21 avril 2006 sous le numéro I. 06-037). Il existe un strict dispositif de muraille de Chine entre les activités de corporate finance du groupe Crédit Agricole et les activités de financement de la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor qui sont donc deux activités donc totalement indépendantes.

### 3.4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

L'admission de la Société à la cote d'Alternext doit lui permettre :

- de financer le développement du réseau d'agences,
- d'accroître sa notoriété, notamment vis-à-vis de ses clients tertiaires,
- de renforcer ses fonds propres pour accompagner le soutien des partenaires bancaires lors des opérations de promotion immobilière,
- de permettre à ses actionnaires de réaliser une partie de leur capital,
- de sensibiliser et intéresser ses salariés aux performances de la Société,

Le montant de l'augmentation de capital sera utilisé à hauteur d'environ 90% pour renforcer les fonds propres de la Société afin d'accompagner le soutien des partenaires bancaires lors des opérations de promotion immobilière.

#### **4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES / ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ alternext D'EURONEXT PARIS**

##### **4.1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES TITRES DONT L'ADMISSION EST DEMANDÉE**

###### **4.1.1. Nature et catégorie des actions**

Il est demandé l'admission sur Alternext d'Euronext Paris SA de la totalité des actions composant le capital social de CELEOS à la date de la première cotation des actions (les « Actions Existantes »), toutes entièrement libérées et les actions nouvelles (les « Actions Nouvelles ») qui seront émises dans le cadre de l'Offre et le cas échéant de l'exercice de la Clause d'extension, et de l'Offre Réservée aux Salariés appelées à être réalisées par la Société concomitamment à l'introduction en Bourse de ses actions (les Actions Nouvelles et les Actions Existantes étant collectivement désignées comme les « Actions »).

Les Actions Nouvelles seront de même catégorie que les Actions Existantes et seront assimilées dès leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA aux Actions Existantes de la Société, admises simultanément aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA.

Elles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. Elles porteront jouissance à compter du 1er décembre 2005.

###### **4.1.2. Valeur nominale**

Les Actions ont chacune une valeur nominale de 0,16 euros.

###### **4.1.3. Libellé des Actions**

CELEOS

Mnémonique : ALCEL

###### **4.1.4. Code ISIN**

FR0010324962

###### **4.1.5. Dénomination du secteur d'activité**

Le code N.A.F. de la Société est 742 C – Ingénierie, Etudes techniques.

##### **4.2. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS**

Les Actions sont régies par le droit français.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse, et sont désignés en fonction de la nature des litiges sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile.

### **4.3. FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS DE LA SOCIETE**

Les Actions seront émises sous forme de titres dématérialisés. A compter de leur admission sur Alternext d'Euronext Paris SA, les Actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des titulaires, et dans ce dernier cas, au gré du titulaire concerné, soit au nominatif pur soit au nominatif administré.

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CACEIS Corporate Trust.

Les statuts de la Société prévoient la possibilité de recourir à tout moment auprès de l'organisme chargé de la compensation des titres, à la procédure d'identification des titres au porteur prévue par l'article L228-2 du Code de Commerce.

La Société a demandé ou demandera l'admission des actions constituant son capital et des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de l'Offre et de l'Offre Réservee aux Salariés, aux opérations d'Euroclear France et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear S.A./ N.V.

### **4.4. DEVISE D'EMISSION**

Les Actions seront libellées en euros.

### **4.5. DROITS ATTACHES AUX ACTIONS DE LA SOCIETE**

Les Actions Nouvelles seront soumises à toutes les dispositions des statuts et porteront jouissance au 1er décembre 2005. Elles seront, en conséquence, dès leur émission, assimilées aux Actions Existantes. Les Actions Nouvelles donneront en particulier droit à tout dividende dont la distribution sera décidée par toute Assemblée d'actionnaires postérieure à la date d'émission des Actions Nouvelles. Ainsi les Actions Nouvelles donneront droit au dividende éventuellement payé au titre de l'exercice clos le 30 novembre 2005 et des exercices suivants.

L'information complète relative aux droits et obligations attachés aux Actions figure dans le paragraphe 21.2.3 du Document de base.

### **4.6. AUTORISATIONS D'EMISSION DES ACTIONS**

#### **4.6.1. Assemblée Générale Mixte de la Société**

Dans le cadre de l'introduction en Bourse de la Société, l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires qui s'est réunie le 31 mars 2006 a notamment, dans ses 15<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolutions :

#### **15<sup>ème</sup> RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce :

1 - Délègue au Conseil d'administration nouvellement désigné, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de toutes valeurs mobilières donnant immédiatement ou de manière différée accès au capital, et dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances.

2 - Décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou de manière différée en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à un montant nominal, hors prime d'émission, de 600.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

3 - Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible ;

4 - Décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

5 - Constate que, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces bons donnent droit ;

Décide toutefois, dans le cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, de supprimer expressément le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

6 - Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. En outre, le Conseil ou son Président pourra procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société ;

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue aux articles L. 225-129 et L. 225-129-2 du Code de Commerce.

## 17<sup>ème</sup> RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Président, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce et en conséquence des quinzième et seizième résolutions adoptées ci-dessus :

1 - Délègue au Conseil d'administration nouvellement désigné, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de valeurs mobilières émises dans le cadre de la mise en œuvre des délégations de pouvoirs prévues aux quinzième et seizième résolutions ci-avant et dans l'hypothèse de l'admission des actions de la société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext, en cas de demande excédentaire.

2 - Décide que le montant des augmentations de capital social par réallocation susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à un montant égal à 15 % du montant de l'émission initiale décidée par le Conseil d'administration.

3 - Décide que les valeurs mobilières émises dans le cadre de réallocations devront respecter les conditions et modalités des émissions initialement décidées par le Conseil d'administration, notamment en ce qui concerne la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, les prix et conditions des émissions, la date de jouissance des valeurs mobilières à émettre, le mode de libération des actions ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

4 - Décide que le Conseil d'administration ou son Président pourra procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution.

## 19<sup>ème</sup> RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1 - Décide, afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de procéder à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 1 % du capital social, par la création d'actions nouvelles de 0,16 € de valeur nominale chacune à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, et de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre réservé aux actionnaires au profit des salariés de la société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) établi en commun par la société et les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 444-3 du Code du travail et de l'article L. 233-16 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration nouvellement désigné dans les conditions prévues aux articles L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 443-5 du Code de travail.

2- Délègue au Conseil d'administration nouvellement désigné, pour une durée de vingt six mois à compter de la présente Assemblée, avec, le cas échéant, faculté de subdélégation dans les conditions

prévues par la loi, tous pouvoirs à l'effet de fixer les autres modalités de l'émission des titres, et plus précisément pour :

- Réaliser, après la mise en place du PEE conformément aux dispositions de l'article L. 443-1 du Code du travail qui devra intervenir dans le délai maximum de six mois, dans un délai maximum de cinq ans à compter de la présente décision, l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sus ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents audit plan d'épargne d'entreprise en faveur desquels le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé ;
- Fixer, le cas échéant, dans les limites légales, les conditions d'ancienneté des salariés exigée pour souscrire à l'augmentation de capital, fixer la liste précise des bénéficiaires, le nombre de titres devant être attribués à chacun d'entre eux dans la limite précitée ;
- Dans la limite d'un montant maximum de 1 % du capital social, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles ;
- Fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir lesdites souscriptions ;
- Fixer, dans la limite légale de trois ans à compter de la souscription, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que, conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la société ou du souscripteur, soit par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;
- Recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances ; le cas échéant, arrêter le solde du compte courant du souscripteur par compensation ;
- Déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement pour par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;
- Constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites en vertu de la présente délégation ;

En outre, le Conseil ou son Président pourra procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau minimum requis par la loi, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts. »

#### **4.6.2. Conseil d'administration de la Société ayant décidé les émissions**

Dans le cadre de cette opération, le Conseil d'administration de la Société a décidé, le 2 mai 2006, le lancement de l'opération d'introduction en Bourse et le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximum d'environ 135 K€.

#### **4.7. DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES**

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions est le 25 mai 2006. La date prévue pour le règlement-livraison des actions réservées aux salariés est le 25 mai 2006.

#### **4.8. RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS DE LA SOCIETE**

A la date de leur première négociation prévue pour le 23 mai 2006, les Actions seront librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires.

#### **4.9. REGLES RELATIVES AUX OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT OBLIGATOIRES AINSI QU'AU RETRAIT ET AU RACHAT OBLIGATOIRES APPLICABLES AUX ACTIONS DE LA SOCIETE**

##### **Garantie de cours**

Aux termes de la réglementation française, un projet de garantie de cours visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de la Société doit être déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce (ci-après l'« Initiateur »), acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L.233-3 I et II du Code de commerce, un bloc de titres lui conférant compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné (article 235-3 et 235-4 du règlement général de l'AMF, livre II).

##### **Retrait obligatoire**

La procédure de retrait obligatoire n'est pas applicable sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA.

#### **4.10. OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS**

La Société faisant l'objet d'une introduction en Bourse, aucune offre publique portant sur le capital de la Société n'a été lancée par des tiers durant le dernier exercice ou l'exercice en cours.

#### **4.11. REGIME FISCAL**

Le régime fiscal des actions de la Société en l'état actuel de la législation française est décrit ci-après.

L'attention des investisseurs est cependant attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre le France et cet Etat.

En outre le régime fiscal décrit ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour, : ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseil fiscal habituel.

#### 4.12. RESIDENTS FISCAUX DE FRANCE

##### **Personnes physiques détenant des actions françaises dans le cadre de leur patrimoine privé**

Le régime ci-après s'applique aux personnes physiques ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à de telles opérations. Les personnes physiques qui réaliseraient de telles opérations de bourse sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal pour connaître le régime qui leur est applicable.

##### **a) Les dividendes**

Les distributions mises en paiement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, bénéficient, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, d'un abattement non plafonné de 40 % de leur montant (article 158 3-2° et 3° du Code général des impôts).

Les dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif
- à la contribution sociale généralisée (« CSG ») de 8,2 % dont 5,8 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG
- au prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu
- à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2%, perçue au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu, et
- à la contribution au remboursement de la dette sociale («CRDS») au taux de 0,5 % non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

- les dividendes bénéficient d'un abattement général annuel de 3.050 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code Civil (« PACS ») faisant l'objet d'une imposition commune et de 1.525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément ;
- les dividendes perçus bénéficient en application de l'article 200 septies du Code général des impôts d'un abattement, égal à 50 % du montant, avant application de l'abattement à la demi base et de l'abattement général annuel, des dividendes perçus et plafonné annuellement à 115 euros pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs ou mariés et imposés séparément et 230 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ainsi que les signataires d'un PACS faisant l'objet d'une imposition commune. Ce crédit d'impôt est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception des dividendes et est remboursable en cas d'excédent.

Pour l'application des prélèvements sociaux (CSG, prélèvement social, contribution additionnelle et CRDS), il est précisé que, les dividendes sont soumis auxdits prélèvements avant l'application de l'abattement de 40% et de l'abattement général annuel, après déduction des dépenses en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu.

### **b) Plus – values**

Les plus-values de cession d'actions réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, si le montant global de leurs cessions de valeurs mobilières et droits sociaux réalisées au cours de l'année civile dépasse, au niveau du foyer fiscal, le seuil de 15.000 euros, au taux de 16 %, auquel s'ajoutent :

- la contribution sociale généralisée au taux de 8,2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- le prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la CRDS au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

En cas de moins-values, celles-ci peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession et, éventuellement, des dix années suivantes, à condition que le seuil de cession de 15.000 euros visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

La loi de finances rectificative pour 2005 (article 150 O D Bis du Code général des impôts) prévoit que pour les cessions réalisées à partir du 1er janvier 2006, la plus-value sera diminuée d'un abattement d'un tiers pour chaque année de détention au-delà de la cinquième. Le délai de détention ne commence à courir que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Les plus-values seront ainsi définitivement exonérées (hors prélèvements sociaux) lorsque les titres seront cédés après avoir été détenus pendant plus de 8 ans.

### **c) Régime spécial des PEA**

Les actions de la Société souscrites dans le cadre de l'admission des titres de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA seront éligibles au PEA.

Tant que le plan d'épargne en actions fonctionne, les dividendes perçus et les plus-values réalisées sont exonérés d'impôt sur le revenu. Lors de la clôture des PEA de plus de 5 ans, le gain réalisé est soumis au prélèvement social, à la contribution sociale généralisée et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables en fonction de la date de clôture du PEA :

<b>Durée</b>	<b>Prélèvement social</b>	<b>CAPS</b>	<b>CSG</b>	<b>CRDS</b>	<b>IR</b>	<b>TOTAL</b>
< 2 ans	2,0%	0,30%	8,2%	0,5%	22,5%	<b>33,5%</b> <sup>1</sup>
Entre 2 et 5 ans	2,0%	0,30%	8,2%	0,5%	16,0%	<b>27,0%</b> <sup>1</sup>
> 5 ans	2,0% <sup>2</sup>	0,30% <sup>3</sup>	8,2% <sup>42</sup>	0,5% <sup>5</sup>	0,0%	<b>11,0%</b>

Notes : <sup>1</sup> Sur la totalité des produits en cas de dépassement du seuil de cession.

<sup>2</sup> Pour les produits acquis à compter du 1er janvier 2005.

<sup>3</sup> Pour les produits acquis à compter du 1er juillet 2004.

<sup>4</sup> Limitée à 3,4 % pour les produits acquis entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 1997 et à 7,5 % pour les produits acquis entre le 1er janvier 1998 et le 31 décembre 2004.

<sup>5</sup> Pour les produits acquis à compter du 1er février 1996.

Les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA ainsi que ceux perçus hors PEA ouvriront droit au crédit d'impôt égal à 40 % du dividende et plafonné à 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille du bénéficiaire. Ce crédit d'impôt ne sera pas versé sur le plan, mais il sera imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus hors du cadre d'un PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes, et restituable en cas d'excédent.

A la clôture d'un PEA avant l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la date d'ouverture fiscale ou, sous conditions, après 5 ans, lorsque la valeur liquidative du plan ou de rachat du contrat de capitalisation est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture, la perte est imputable sur les plus-values de cession de valeurs mobilières de même nature réalisées hors d'un PEA au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession des valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value soit dépassé au titre de l'année considérée.

***d) Impôt de solidarité sur la fortune***

Les actions détenues par les personnes physiques sont comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

**Actionnaires personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés**

***a) Dividendes***

Les dividendes sont soumis à l'impôt sur les sociétés au taux normal de 33<sup>1</sup>/<sub>3</sub> %. S'y ajoute une contribution sociale égale à 3,3 % du montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763.000 euros par période de douze mois.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés par les personnes morales détenant au moins 5 % du capital de la Société distributrice sont susceptibles, sur option, d'être exonérés (sous réserve de la prise en compte dans le résultat de la Société bénéficiaire d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du montant des dividendes, majorés des crédits d'impôt y attachés, limitée au montant total des frais et charges de toute nature exposés par la Société au cours de la période d'imposition) en application des dispositions du régime des Sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

***b) Plus-values***

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession des actions de la Société sont incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33<sup>1</sup>/<sub>3</sub> % et, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du Code Général des Impôts).

En application des dispositions de l'article 219-I a ter du Code Général des Impôts, si les actions de la Société ont été comptabilisées dans un compte de titres de participation ou, le cas échéant, individualisées dans un sous-compte spécial, pendant une durée d'au moins deux ans à la date de la cession, les plus-values réalisées à l'occasion de leur cession peuvent bénéficier du régime spécial des plus-values à long terme et ainsi, être soumises à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 8 % (augmenté de la contribution additionnelle et, le cas échéant, de la contribution sociale) soit au taux effectif de 8,27 %.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code Général des Impôts, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu à l'article 145 et 216 du Code Général des Impôts. Les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22.800.000 euros, et qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime mères et filiales autres que la détention de 5 % au moins du capital de la société émettrice, sont également présumés constituer des titres de participation si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte « titres de participation » ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

En application des dispositions de l'article 219-I-a quinquies du Code Général des Impôts, les plus values résultant de la cession des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code Général des Impôts à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière et des titres dont le prix de revient est au moins égal à 22.800.000 euros mais représentant moins de 5 % au moins du capital de la société émettrice, seront imposées au taux réduit de 8 % (augmenté le cas échéant de la contribution sociale, soit un taux effectif de 8,264 %), à compter du 1er janvier 2006, et exonérées de toute imposition pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit connu de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égales à 5 % du montant net des plus-values).

Les moins-values à long terme réalisées, le cas échéant, lors de la cession des actions sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou, s'agissant des moins-values sur titres relevant du secteur d'imposition à 8 %, des dix années suivantes (sous réserve des conditions particulières d'imputation du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, telles qu'elles résultent de l'article 219-I a quinquies du Code Général des Impôts).

Chaque personne morale devra vérifier si le régime des plus ou moins-values à long terme est susceptible de s'appliquer aux gains et pertes réalisées lors de la cession des actions ainsi que les conditions d'imputation, à l'avenir, du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006.

#### **4.12.1. Non-Résidents fiscaux de France**

##### ***a) Dividendes***

Les dividendes distribués par des sociétés dont le siège social est situé en France font l'objet d'une retenue à la source de 25 % lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Toutefois, les actionnaires dont le siège de direction effective est situé dans un Etat membre de la Communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 ter du Code Général des Impôts, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un Etat lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Lorsque les actionnaires sont des personnes physiques, ils ont droit, sous déduction de la retenue à la source applicable au remboursement de crédit d'impôt de 50 % plafonné attaché au dividende, si la convention fiscale internationale conclue entre la France et l'Etat de leur résidence prévoit l'extension de l'avoir fiscal (Instruction 5 I-2-05 du 11 août 2005 n°107 et suivants et annexe 7). L'administration fiscale française n'a pas encore fixé les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt aux actionnaires non-résidents éligibles.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences, sur leur situation particulière de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société.

#### ***b) Plus-values***

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B ou dont le siège social est situé hors de France sont généralement exonérées d'impôt en France, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ou que les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, avec son groupe familial, dans les bénéfices de la Société dont les actions sont cédées aient excédé 25 % à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25 % au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 16 %, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

#### ***c) Impôt de solidarité sur la fortune***

En principe, l'impôt de solidarité sur la fortune ne s'applique pas aux personnes physiques domiciliées hors de France au sens de l'article 4B du CGI, qui possèdent directement ou indirectement, moins de 10 % du capital de la Société.

Les titres de participation (titres représentant 10 % au moins du capital de la Société émettrice et qui ont été soit souscrits à l'émission, soit conservés pendant au moins 2 ans) sont susceptibles d'être soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

### **4.12.2. Autres situations**

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

### **4.12.3. Règles spécifiques à Alternext**

#### ***a) Impôt de bourse***

Toutes les opérations portant sur les valeurs mobilières émises par les sociétés dont la capitalisation boursière n'excède pas 150 millions d'euros sont exonérées de cet impôt.

#### ***b) Sociétés de capital-risque (« SCR »), fonds communs de placement à risques (« FCPR ») et fonds communs de placement dans l'innovation (« FCPI »)***

Sous certaines conditions, les SCR, les FCPR, et les FCPI sont actuellement exonérés d'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des produits et plus-values provenant de leur portefeuille, à condition notamment que celui-ci comprenne au moins 50 % de titres non admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé, français ou étranger émis par des sociétés ayant leur siège dans l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein, ayant une activité industrielle ou commerciale et soumise à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent.

Sous certaines conditions, les titres admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé européen, tel qu'Alternext, émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros seront également susceptibles d'être pris en compte pour l'appréciation de ce quota de 50 %, dans la limite de 20 %.

Dans la mesure où la capitalisation boursière de la Société n'excède pas 150 millions d'euros, les titres de la Société sont susceptibles sous certaines conditions d'être pris en compte dans ce quota de 50 %.

**c) Contrats d'assurance-vie investis en actions (article 125-0 A du CGI)**

Les produits de contrats d'assurance-vie dont l'unité de compte est une part ou une action d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières peuvent être exonérés d'impôt sur le revenu en cas de rachat au-delà d'une durée de 8 ans, si l'actif de l'OPCVM est constitué :

- Pour les contrats souscrits avant le 1er janvier 2005 (contrats « DSK ») :
  - Pour 50 % au moins d'actions et de titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein ;
  - Dont 5 % au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment de parts de FCPR, de FCPI, d'actions de SCR, d'actions ou de parts de sociétés non cotées, ou d'actions de sociétés cotées sur un marché réglementé ou organisé dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.
- Pour les contrats souscrits après le 1er janvier 2005 (contrats « Sarkozy »)
  - - Pour 30 % au moins d'actions ou titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein,  
Et au sein du quota de 30 % :
    - - Pour 10 % au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment d'actions de sociétés non cotées, ou de sociétés cotées dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros, de parts de FCPR, de FCPI ou d'actions de SCR,
    - - Et pour 5 % au moins de titres non cotés.

Les titres de la Société, dans la mesure où la capitalisation boursière de celle-ci n'excède pas 150 millions d'euros, sont susceptibles, sous certaines conditions, d'être pris en compte pour l'appréciation des quotas d'investissement de 5 % (pour les contrats DSK) et de 10 % (pour les contrats Sarkozy) mentionnés ci-dessus.

## **5. CONDITIONS DE L'OPERATION**

### **5.1. CONDITIONS, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE L'OFFRE**

#### **5.1.1. Conditions de l'Offre**

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des Actions Nouvelles et de certaines des Actions Existantes dans le public (ci après l' « Opération ») se réalise dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (ci-après l'«Offre à Prix Ouvert»), et
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et hors de France (ci-après le « Placement Global»), comportant un placement public en France et un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

A titre purement indicatif, il est envisagé d'allouer à l'Offre à prix Ouvert, sous réserve de la demande entre 10% et 20% du nombre total d'actions offertes, après exercice éventuel de la Clause d'extension.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivant du Livre II (« Règles applicables marchés réglementés français » des règles de marché d'Euronext).

Le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert d'une part et dans le cadre du Placement Global d'autre part est susceptible d'ajustement en fonction de la nature de la demande.

En particulier :

- le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourra être augmenté par prélèvement sur le Placement Global sans toutefois que le nombre d'actions diffusées dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert ne puisse excéder 20 % du nombre total d'actions offertes diffusées dans le public. Ce «claw-back» sera utilisé conformément à l'article 321-115 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.
- le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'Offre à Prix Ouvert (dans le cas où l'Offre à Prix Ouvert ne serait pas entièrement couverte).

Le nombre définitif d'actions offertes respectivement dans le cadre du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris SA.

#### **5.1.2. Montant total de l'Offre**

Il est prévu que la Société réalise une augmentation de son capital par émission d'un nombre initial maximum de 714.286 Actions Nouvelles (calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette de prix), représentant environ 9,5% du nombre total d'actions et 7,1 % du nombre de droits de vote de la Société à la date de la présente Note d'opération, ce nombre initial d'actions étant susceptible d'être

porté à un nombre maximum de 821.429 actions en cas d'exercice en totalité de la Clause d'extension décrite au paragraphe 5.2.5.

Certains actionnaires de la Société (désignés collectivement, les « Actionnaires Cédants » - cf. paragraphe 7.1 de la présente Note d'opération) ont décidé de procéder à la cession d'un nombre initial de 714.286 actions existantes de la Société (calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette de prix), représentant environ 9,5% % du nombre total d'actions et 7,1 % du nombre total des droits de vote de la Société à la date de la présente Note d'Opération, ce nombre initial d'actions étant susceptible d'être porté à un nombre maximum de 821.429 actions en cas d'exercice en totalité de l'Option de surallocation décrite au paragraphe 5.2.6.

### **5.1.3. Procédure et période de souscription**

#### **Calendrier indicatif de l'opération :**

5 mai 2006	Ouverture de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global
19 mai	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert (17 heures)
22 mai 2006	Clôture du Placement Global (12 heures) Exercice éventuel de la Clause d'extension Fixation du prix Publication par Euronext Paris SA de l'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert
23 mai 2006	Publication d'un avis détaillant le dimensionnement final de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global, ainsi que le prix des actions Début des négociations sur Alternext d'Euronext Paris
25 mai 2006	Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert
21 juin 2006	Date limite d'exercice de l'Option de surallocation

#### **Durée et procédure de l'Offre à Prix Ouvert**

##### *Durée de l'Offre à Prix Ouvert*

L'Offre à Prix Ouvert débutera le 5 mai 2006 et prendra fin le 19 mai 2006 à 17 heures (heure de Paris). La date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert pourra être avancée ou prorogée selon les modalités précisées au paragraphe 5.1.4 de la présente Note d'opération.

##### *Procédure de l'Offre à Prix Ouvert*

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront être passés par écrit auprès de tous les établissements de crédit ou entreprises d'investissement habilités à la réception et à la transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs.

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont les personnes physiques (ou les fonds communs de placement) de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats parties aux accords et au protocole sur l'Espace Economique Européen (Etats membres de l'Union Européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « Etats parties à l'accord sur l'EEE »).

Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1.

Les personnes désireuses de participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant l'acquisition ou la souscription d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront à cette fin ouvrir un tel compte chez le prestataire de services d'investissement habilité lors de l'émission de leurs ordres.

Les ordres reçus pendant la période d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus (cf. paragraphe 5.1.7 et 5.3.1).

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront être reçus par des prestataires de services d'investissement habilités pendant la période d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert, soit au plus tard le 19 mai 2006 à 17 heures (heure de Paris).

Les prestataires de services d'investissement habilités en assureront, conformément aux modalités prévues dans l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert d'Euronext Paris SA, la transmission à Euronext Paris SA aux fins de centralisation.

## **Durée et procédure du Placement Global**

### *Durée du Placement Global*

Le Placement Global débutera le 5 mai 2006 et prendra fin au plus tard le 22 mai 2006 à 12 heures (heure de Paris).

En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis.

### *Procédure du Placement Global*

Les investisseurs personnes morales et personnes physiques sont habilités à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant et pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le prestataire de services d'investissement en charge du Placement Global au plus tard le 22 mai 2006 à 12 heures.

#### **5.1.4. Révocabilité de l'Opération**

La date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert pourra être avancée ou prorogée sous réserve de la publication d'un avis par Euronext Paris SA et de la publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ou de la date de clôture initialement prévue, selon le cas. En cas de prorogation de la date de clôture, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront, s'ils le souhaitent, révoquer avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert à 17 heures les ordres émis avant la publication de ce communiqué auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.

Le Placement Global pourra être clos sans préavis.

En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert, la date de clôture du Placement Global sera prorogée corrélativement.

#### **5.1.5. Réduction des demandes de souscription / achat**

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront faire l'objet d'une réduction suivant les modalités indiquées ci-dessous.

La fraction des ordres inférieure ou égale à 420 actions et la fraction des ordres supérieure à 420 actions pourront chacune faire l'objet d'une réduction proportionnelle, étant précisé que la fraction des ordres inférieure ou égale à 420 actions bénéficiera d'un taux de service préférentiel par rapport à la fraction des ordres supérieure à 420 actions.

Au cas où l'application des taux de réduction éventuels n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

#### **5.1.6. Montant minimum et / ou maximum des demandes de souscription / achat**

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global seront exprimés en nombre d'actions demandées sans qu'il soit imposé de minimum ou de maximum aux demandes de souscription / achat.

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les ordres devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre à Prix Ouvert. Ces ordres sont encadrés par la fourchette indicative de prix. Il est précisé qu'un ordre ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra donc être confié à un seul intermédiaire ; s'agissant d'un compte comportant plusieurs titulaires, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.

Dans le cadre du Placement Global, les ordres pourront comprendre des conditions relatives au prix.

#### **5.1.7. Révocation des demandes de souscription / achat**

Les ordres reçus dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions décrites dans les paragraphes 5.1.4 et 5.3.1.

#### **5.1.8. Méthode et date limite de libération des actions**

La date prévue de règlement-livraison des actions acquises ou souscrites dans le cadre de l'Offre est fixée au 25 mai 2006. Les acquéreurs seront débités du montant de leur acquisition par les intermédiaires ayant reçu leurs ordres à cette date. Les actions acquises seront inscrites au compte-titres de chaque acquéreur à partir de cette date.

La Société a demandé l'admission de la totalité des actions aux opérations d'Euroclear France, en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear SA/NV.

#### **5.1.9. Publication des résultats de l'Offre**

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert (prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et allocations) fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris SA et d'un communiqué de presse de la Société.

Les modalités définitives de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris SA.

#### **5.1.10. Droit préférentiel de souscription**

NA

### **5.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES**

#### **5.2.1. Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre**

##### **Catégorie d'investisseurs potentiels**

Les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres en réponse à l'Offre à Prix Ouvert. En sus de l'Opération, il est prévu une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société portant sur un nombre maximum de 21.429 actions nouvelles. Les actions émises dans ce cadre représenteront un peu moins de 0,3 % du nombre d'actions mises sur le marché dans le cadre de l'Opération (Clause d'extension comprise). Cf. paragraphe 6.3 de la présente Note d'opération.

##### **Pays dans lesquels l'Opération est ouverte**

L'Opération est ouverte au public en France.

##### **Restrictions applicables aux résidents de certains pays autres que la France**

La diffusion du prospectus (composé du Document de base de la Société enregistré par l'AMF le 21 avril 2006 sous le numéro I.06-037 et de la présente Note d'opération), ou d'une composante de celui-ci, ou l'offre ou la vente des actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du prospectus ou d'une composante de celui-ci doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne recevant le prospectus ou une composante de celui-ci doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans de tels pays, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelle que cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du prospectus ou d'une composante de celui-ci, dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

Aucune mesure n'a été prise pour permettre une offre publique des actions dans une quelconque juridiction autre que la France.

Le prospectus, toute composante de celui-ci, ou tout autre document ou communication relatif aux actions, ne pourra être transmis et ne pourra constituer une offre de souscription ou d'achat d'actions dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

En particulier, les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique au sens de la loi de 1933 sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée («U.S. Securities Act») et ne feront pas l'objet d'une offre ou d'un placement aux Etats-Unis. En conséquence, le prospectus ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucun appel au public en vue de la souscription ou de la cession des Actions ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux Etats-Unis d'Amérique.

Notamment, ni le prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'Actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux Etats-Unis d'Amérique.

#### **5.2.2. Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses principaux organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5 %**

A la connaissance de la Société, aucune personne parmi les principaux actionnaires de la Société ou les membres de ses principaux organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5 % n'a exprimé son intention souscrire à l'offre.

#### **5.2.3. Informations sur d'éventuelles tranches de pré-allocation**

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Opération, après exercice éventuel de la Clause d'extension.

#### **5.2.4. Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et début des négociations**

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global fera l'objet, le 22 mai 2006, d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris SA qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

#### **5.2.5. Clause d'extension**

Afin de satisfaire les demandes de souscription reçues dans le cadre de l'Offre, la Société pourra, en fonction de la demande et en accord avec IC Bourse, décider d'augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles d'un nombre d'actions égal à un maximum de 15 % du nombre initial d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 107.143 Actions Nouvelles supplémentaires. La décision d'exercer cette Clause sera prise le 22 mai 2006 et fera l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris SA.

Les Actions Nouvelles visées par la Clause d'Extension seront mises à la disposition du marché au prix de l'Offre.

Dans l'hypothèse où cette Clause serait exercée en totalité (hors Option de surallocation), le montant total de l'Offre serait d'environ 21.500.000 €.

#### **5.2.6. Option de surallocation**

Les Actionnaires Cédants consentiront à IC Bourse, une Option de surallocation permettant l'acquisition par ce dernier d'un nombre d'actions égal à un maximum de 15 % des actions initiales cédées dans le cadre de l'Offre après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum de 107.143 Actions Cédées supplémentaires, afin de couvrir d'éventuelles surallocations, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation.

Les Actions Cédées visées par l'Option de Surallocation seront mises à la disposition du marché au prix de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après).

L'Option de Surallocation pourra être exercée au Prix de l'Offre, en tout ou partie, par IC Bourse, pendant une période de 30 jours suivant la date de clôture de la période de souscription, soit, sur la base du calendrier indicatif des opérations, à compter du 23 mai jusqu'au 21 juin 2006 inclus au plus tard.

La décision d'exercer cette Option fera l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris SA.

Dans l'hypothèse où cette Option serait exercée en totalité et après exercice de la Clause d'extension, le montant total de l'Offre serait de 23.000.000 €.

### **5.3. FIXATION DU PRIX**

#### **5.3.1. Prix auquel les actions seront offertes**

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert (le « Prix de l'Offre à Prix Ouvert ») sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix du Placement Global ») et sera arrêté en même temps que celui-ci.

Le Prix du Placement Global résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Les allocations seront effectuées sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix du Placement Global pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 14 € et 15.4 € par action, fourchette qui pourra être modifiée à tout moment jusques et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix du Placement Global. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du Prix du Placement Global qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

Aucun autre frais sera imputé au souscripteur.

En cas de modification de la fourchette de prix comme en cas de fixation du Prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Prix de Placement Global en dehors de la fourchette indicative de prix, les nouvelles modalités de l'offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion. La clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre à Prix Ouvert. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.

### **5.3.2. Publicité du prix de l'offre**

Le Prix de l'Offre à Prix Ouvert ainsi que le Prix du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris SA le 22 mai 2006.

### **5.3.3. Eléments d'appréciation du prix**

La fourchette de prix telle qu'elle est proposée dans la présente note d'opération, et qui résulte de la décision prise par le conseil d'administration de la Société du 2 mai 2006, et qui fait ressortir une capitalisation de la Société après augmentation de capital de 120 millions d'euros pour un prix fixé en milieu de fourchette, est cohérente avec les méthodes de valorisations usuellement employées conformément aux pratiques de marché dans le cadre de projets d'introduction en bourse et applicables à la Société.

Cette fourchette a été déterminée conformément aux pratiques de marché, après un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs, en ce incluses les deux analyses financières indépendantes réalisées sur la Société par International Capital Bourse et Monsieur Philippe Tannenbaum et leur perception par les investisseurs, ainsi que la connaissance par le prestataire de services d'investissement du secteur et de l'état actuel des marchés financiers.

La Société n'a pas communiqué à des analystes et notamment ceux qui ont préparé l'étude de valorisation d'autres éléments financiers que ceux rendus publics et contenus dans le document de base et la présente note d'opération. La valeur d'équilibre de la Société résultant de l'approche multi critères employée par les analystes ressort à une moyenne de 144 millions d'euros, soit une valorisation par action de 17,6 €.

La fourchette de prix a été définitivement fixée par la Société, à partir de la synthèse des informations qui leur ont été fournies à la suite de ce processus par le prestataire de services d'investissement.

A partir de la fourchette de prix proposée, la valorisation qui sera in fine retenue résultera de la méthode de construction du livre d'ordres conformément aux usages professionnels. Dans ce cadre, les investisseurs indiqueront leurs indications de souscription en fonction de la valorisation qu'ils proposeront. Le prix final s'appréciera au regard de l'historique de la Société, des caractéristiques de son secteur d'activité et de ses perspectives de développement.

La fourchette de prix proposée peut être appréciée de la façon suivante.

#### **Approche par les comparables boursiers**

Cette méthode vise à comparer la Société à des sociétés cotées présentant des modèles d'activités qui lui sont proches. Il convient de préciser que ces sociétés ont nécessairement des caractéristiques financières et de fonctionnement spécifiques différentes de celles de la Société ce qui constitue une limite à cette approche par comparaison. Le modèle de développement de la Société ne peut donc être directement comparé à celui de ses sociétés.

L'échantillon présenté ci-dessous rassemble les principales sociétés cotées présentes dans le secteur français des promoteurs immobiliers nationaux et régionaux : AST Groupe, Kaufman & Broad, Nexity, et Opéra Construction.

Parmi les multiples les plus couramment utilisés pour valoriser les sociétés du secteur on trouve <sup>1</sup> :

- Valeur d'Entreprise / EBIT

- P/E

	PER 06	PER 07	VE/EBIT 06	VE/EBIT 07
AST Groupe	22,2	16,0	10,6	7,3
Kaufman & Broad	6,4	5,8	4,2	3,8
Nexity	11,6	10,8	6,8	6,5
Opéra Construction	9,2	8,0	4,8	3,7
<b>Moyennes</b>	<b>12,3</b>	<b>10,2</b>	<b>6,6</b>	<b>5,4</b>

\* Sources : consensus Jacques Chahine au 28/04/06

Les prévisions des analystes réalisées indépendamment de la Société font ressortir les multiples suivants :

	PER 06	PER 07	VE/EBIT 06	VE/EBIT 07
Bas de fourchette	15	8,5	8,8	4,3
Haut de fourchette	16,3	9,2	9,6	4,8
<b>Moyennes</b>	<b>15,7</b>	<b>8,8</b>	<b>9,2</b>	<b>4,5</b>

#### **Approche par les discounted cash flows (DCF)**

Cette méthode permet de valoriser l'entreprise à partir de ses flux de trésorerie futurs. Cette méthode est adaptée à la valorisation de CELEOS s'agissant d'une société en croissance significative générant des flux de trésorerie disponibles significativement positifs, après financement des investissements

<sup>1</sup> - L'EBIT, qui peut être assimilé au résultat opérationnel ou au résultat d'exploitation, se définit comme le résultat net avant résultat financier, résultat exceptionnel et impôt sur les sociétés. L'EBIT n'est pas un agrégat défini par les principes comptables, et ne constitue pas une mesure de la performance financière. Il ne doit en aucune manière être assimilé au résultat net ou aux flux de trésorerie découlant de l'exploitation. De même, il ne saurait être employé comme un indicateur de profitabilité ou de liquidité. L'EBIT étant calculé différemment d'une société à une autre, les données indiquées dans le présent prospectus relatives à l'EBIT pourraient ne pas être comparables à des données relatives à l'EBIT communiqué par d'autres sociétés.

- Le multiple P/E est défini comme le rapport entre la valeur des fonds propres et le résultat net.

d'exploitation et des besoins en fonds de roulement, et permet, quand elle est appliquée, d'arrêter des hypothèses de valorisation cohérentes avec la fourchette indicative de prix retenue. Les résultats obtenus par cette méthode appliquée à la Société sont cohérents avec la fourchette de prix retenue.

#### **Approche par les dividendes actualisés**

Cette méthode permet de valoriser l'entreprise à partir de ses flux de dividendes futurs à partir de son intention de distribuer sous forme de dividendes 10% à 15% du résultat net consolidé dans la limite des besoins de financement du développement du Groupe. Cette méthode est adaptée à la valorisation de CELEOS s'agissant d'une société prévoyant la distribution de dividendes. Elle permet, quand elle est appliquée, d'arrêter des hypothèses de valorisation cohérentes avec la fourchette indicative de prix retenue. Les résultats obtenus par cette méthode appliquée à la Société sont cohérents avec la fourchette de prix retenue.

#### **5.3.4. Disparité de prix**

N/A

### **5.4. PLACEMENT ET GARANTIE**

#### **5.4.1. Coordonnées du Listing Sponsor**

SODICA  
100, Boulevard du Montparnasse  
75014 – Paris

#### **5.4.2. Coordonnées du Prestataire de Services d'Investissement (« PSI ») en charge du Placement**

IC Bourse  
126, rue Réaumur  
75002 – Paris

#### **5.4.3. Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et du dépositaire**

CACEIS  
14, rue Rouget de Lisle  
92130 – Issy Les Moulineaux

#### **5.4.4. Garantie de placement**

La Société et les actionnaires cédants conclueront au plus tard le jour de la fixation du prix de l'Offre un contrat de garantie et de placement avec le prestataire de services d'investissement qui portera sur la totalité des actions offertes et constituant une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce pour ce qui concerne les actions à émettre.

Le prestataire de services d'investissement s'engagera à faire acheter ou à faire souscrire, ou à défaut à acheter ou à souscrire lui-même, les actions offertes au prix de l'offre à la date de règlement-livraison. Aux termes du contrat de garantie et de placement, la Société et les actionnaires cédants se sont engagés à indemniser le prestataire de services et d'investissement dans certaines circonstances.

Ledit contrat de garantie et de placement comportera une clause de résiliation et pourra être résilié jusqu'à la réalisation effective du règlement-livraison de l'offre par le prestataire de services d'investissement d'une part, et la Société et/ou les actionnaires cédants d'autre part, après due concertation, en cas de survenance de certains événements de nature à rendre impossible ou à compromettre sérieusement l'Offre, en ce compris en cas de violation par la Société ou les actionnaires cédants de l'un quelconque de leurs engagements ou de l'une quelconque des déclarations et garanties stipulés dans ce contrat.

En cas de résiliation du contrat de garantie et de placement conformément à ses stipulations, l'Offre serait annulée et toutes les négociations des actions de la Société intervenues avant la date du règlement-livraison seraient rétroactivement annulées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultants, le cas échéant, d'une telle annulation. La résiliation du contrat de garantie et de placement ferait l'objet d'un avis d'Euronext Paris et d'un communiqué de presse de la Société.

## **6. ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION**

### **6.1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS**

Les Actions font l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA.

Les conditions de cotation des Actions seront fixées dans un avis Euronext Paris SA. à paraître au plus tard le premier jour de cotation des Actions, soit le 22 mai 2006.

### **6.2. PLACE DE COTATION**

A la date de la présente Note d'opération, les titres de la Société ne sont admis sur aucune place financière.

Les actions CELEOS seront admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA.

### **6.3. OFFRE RESERVEE AUX SALARIES**

Dans le cadre de l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA des actions composant le capital de CELEOS, la Société a décidé de permettre aux salariés du Groupe, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, de souscrire à des conditions préférentielles des actions de CELOS au moyen d'une augmentation de capital réservée aux salariés (« l'Offre réservée aux Salariés »).

#### **Cadre de l'Offre Réservee aux Salariés**

Voir 19<sup>ème</sup> résolution du paragraphe « 4.6 Autorisations d'émission des actions »

#### **Modalités de l'Offre Réservee aux Salariés**

##### *Bénéficiaires de l'Offre Réservee aux Salariés*

L'Offre Réservee aux Salariés est ouverte exclusivement aux salariés de la société CELEOS, adhérents du plan d'épargne d'entreprise et justifiant d'une ancienneté d'au moins 3 mois au sein de la Société (apprécié à la date de clôture de la souscription) et aux anciens salariés, qui ont quitté la Société pour un départ en retraite et ont conservé des avoirs au sein du plan d'épargne d'entreprise.

##### *Prix de l'Offre Réservee aux Salariés*

Conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du Code du travail, le prix de souscription des actions émises dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés (le « Prix de l'Offre Réservee aux Salariés ») sera égal à 80 % du Prix de l'Offre à Prix Ouvert. Sur la base de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, le Prix de l'Offre Réservee aux Salariés serait donc comprise entre 11,2 € 12,32 €.

En cas de modification de la fourchette indicative de prix ou des modalités de l'Offre Réservee aux Salariés, les bénéficiaires de cette offre en seront informés dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'opération.

### *Période de souscription*

La période de souscription sera identique à la période d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert. Elle débutera le 5 mai 2006 et prendra fin le 19 mai 2006 à 17 heures.

En cas de modification du calendrier de l'Offre Réservée aux Salariés, les bénéficiaires de cette offre en seront informés dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'opération.

### *Ordres de souscription*

Les bénéficiaires de l'Offre Réservée aux Salariés devront utiliser les ordres de souscription qui leur seront délivrés par la Société. Pour être pris en compte, les bulletins de souscription devront avoir été reçus par la Société avant la clôture de la période de souscription. Chaque bénéficiaire de l'Offre Réservée aux Salariés ne pourra remettre qu'un seul ordre.

### *Résultat de l'Offre Réservée aux Salariés*

Le résultat de l'Offre Réservée aux Salariés fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société, à l'issue de la période de centralisation des ordres, prévue, à titre indicatif le 22 mai 2006.

### *Règlement-livraison de l'Offre Réservée aux Salariés*

Les adhérents du plan d'épargne d'entreprise souscriront à ladite augmentation de capital par versements volontaires.

Le prix de l'Offre Réservée aux Salariés devra être versé au plus tard le 25 mai 2006. L'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés sera demandée et fera l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris. L'admission des actions nouvelles ne pourra en tout état de cause intervenir avant leur libération intégrale.

### *Modalités de conservation des actions*

Les actions souscrites dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés seront inscrites sur un compte nominatif pur ouvert par le teneur de comptes du registre des actions CELEOS. La Société prendra en charge la tenue des comptes individuels des salariés. Les frais de tenue de compte cesseront d'être à la charge de la Société à l'expiration du délai d'un an après le déblocage des derniers droits acquis par les salariés qui l'ont quittée, y compris les retraités. Ces frais incomberont dès lors aux actionnaires concernés.

### *Indisponibilité-Incessibilité*

Conformément à l'article 443-6 du Code du travail, les actions souscrites dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés seront indisponibles pendant une période de cinq années à compter de la date de règlement-livraison, sauf survenance de l'un des cas de déblocage anticipé prévus par les articles L.443-6, R.442-17 et R.443-11 du Code du travail.

### *Révocation des demandes de souscription / achat*

Les ordres reçus dans le cadre de l'Offre Réservée aux salariés seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions décrites au paragraphe 5.3.1.

Les conditions offertes aux salariées sont les mêmes que celles stipulées au paragraphe 5.3.1 pour les personnes qui ont émis un ordre dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avec cependant un prix de souscription qui sera égal à 80 % du Prix de l'Offre à Prix Ouvert.

#### **6.4. STABILISATION**

Aux termes du contrat de garantie et de placement, le Prestataire de services d'investissement, International Capital Bourse, pourra éventuellement intervenir (mais n'y sera en aucun cas tenu) aux fins de stabilisation du marché de l'action de la Société, dans le respect des dispositions du règlement (CE) 2273/03 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (abus de marché). Conformément à l'article 10 1 du règlement susmentionné, les opérations de stabilisation ne pourront être effectuées à un prix unitaire supérieur au Prix de l'Offre.

Ces interventions sont susceptibles de stabiliser, soutenir ou affecter le cours des actions de la Société et pourront ainsi aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait autrement. De telles activités, si elles sont mises en œuvre, peuvent être interrompues à tout moment. Elles peuvent être effectuées, dans le cadre de la législation et de la réglementation applicables, sur le marché Alternext d'Euronext Paris ou de toute autre manière. Elles pourront être effectuées à compter de l'annonce au public des conditions définitives de l'Offre jusqu'à la date limite d'exercice de l'Option de Surallocation, soit du 23 mai 2006 au 21 juin 2006 selon le calendrier indicatif de l'Offre. Le Prestataire de services d'investissement pourra effectuer des opérations de stabilisation dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée conformément à l'article 9 du règlement (CE) 2273/03 du 23 décembre 2003.

## **7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE**

### **7.1. IDENTIFICATION DES PERSONNES OU ENTITES AYANT L'INTENTION DE VENDRE, NOMBRE ET CATEGORIE DES TITRES OFFERTS**

Les actionnaires actuels suivants de la Société ont décidé de procéder à la cession d'un nombre maximal de 821.429 actions existantes de la Société, après exercice de l'Option du surallocation.

Le tableau suivant indique les nom, adresse et liens éventuels avec la Société, de chacun des actionnaires cédants :

<b>Nom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Liens avec la Société au cours des trois dernières années</b>
Société CAPA (Gilles CADOU DAL)	Centre d'Affaires Eleusis 1 rue Pierre et Marie Curie, 22190 Plérin	Président-Directeur Général
Société HAPY (Alain RAULT)	Centre d'Affaires Eleusis 1 rue Pierre et Marie Curie, 22190 Plérin	Directeur Général Délégué
Société W.Entreprise (Eric WERY)	Centre d'Affaires Eleusis 1 rue Pierre et Marie Curie, 22190 Plérin	Directeur Général Délégué

### **7.2. NOMBRE ET CATEGORIE DES ACTIONS OFFERTES PAR CHACUN DES ACTIONNAIRES CEDANTS**

Le tableau suivant indique, pour chacun des actionnaires cédants, le nombre maximal d'actions pouvant être cédées dans le cadre de l'Offre et le cas échéant de l'Option de surallocation :

	<b>Offre initiale</b>		<b>Option de surallocation</b>	<b>Offre initiale et Option de surallocation</b>	
	Nombre de titres cédés	% du capital initial	Nombre de titres visés	Nombre de titres cédés	% du capital initial
Société CAPA	508.572	6,8%	76.286	584.857	7,8%
Société HAPY	170.476	2,3%	25.571	196.048	2,6%
Société W. Entreprise	35.238	0,5%	5.286	40.524	0,5%

### **7.3. ENGAGEMENTS DE CONSERVATION**

NA

## **8. DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE**

Les frais et charges relatifs à l'Offre sont estimés à environ 1,4 millions d'euros et seront répartis entre les actionnaires cédants et la Société en fonction notamment du nombre d'actions cédées et d'actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre.

Le produit brut de la cession des 714.286 actions existantes représente un montant d'environ 10 millions d'euros, et le produit de brut de l'émission de 714.286 actions nouvelles représente un montant d'environ 10 millions d'euros.

Ainsi, le produit net estimé de l'opération devrait représenter un montant d'environ 18,6 millions d'euros dont 9,3 millions d'euros d'augmentation de capital.

La part des frais qui sera à la charge de CELEOS sera comptabilisée conformément aux normes comptables en vigueur.

## 9. DILUTION

### 9.1. MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT IMMEDIATEMENT DE L'OPERATION

Les capitaux propres de la Société évolueront de la façon suivante :

	<b>Avant émission</b>	<b>Après émission d'un maximum de 714.286 actions nouvelles</b>	<b>Après exercice de la Clause d'extension portant sur l'émission maximum de 107.143 actions nouvelles</b>
Capitaux propres (€)	6.017.722	16.017.722	17.517.722
Nombre d'actions	7.500.000	8.214.282	8.321.425
Capitaux propres par action (€)	0,80 €	1,95 €	2,11 €

### 9.2. INCIDENCE DE L'OPERATION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

En supposant un nombre d'actions nouvelles émises égal au maximum soit 821.429 actions, l'incidence de l'opération sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

#### **Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire :**

Un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital de la Société préalablement à l'Offre et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à 0,9 %.

#### **Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote :**

La répartition du capital et des droits de vote avant et après l'Offre est susceptible d'évoluer comme suit :

**Répartition du capital (calcul basé sur le nombre maximum d'actions émises et cédées en retenant la borne inférieure de la fourchette de prix)**

<b>En %</b>	<b>Avant Opération</b>	<b>Après Opération et avant exercice de la Clause d'extension</b>	<b>Après Opération et après exercice de la Clause d'extension</b>	<b>Après Opération et après exercice de la Clause d'extension et de l'Option de surallocation</b>
Société CAPA	71,2%	58,8%	58,1%	57,1%
Société HAPY	23,9%	19,7%	19,5%	19,2%
Société W.Entreprise	4,9%	4,1%	4%	4%
Public	0,0%	17,4%	18,5%	19,7%
<b>Total</b>	100%	100%	100%	100%

**Répartition des droits de vote (calcul basé sur le nombre maximum d'actions émises et cédées en retenant la borne inférieure de la fourchette de prix)**

<b>En %</b>	<b>Avant Opération</b>	<b>Après Opération et avant exercice de la Clause d'extension</b>	<b>Après Opération et après exercice de la Clause d'extension</b>	<b>Après Opération et après exercice de la Clause d'extension et de l'Option de surallocation</b>
Société CAPA	72,2%	62,6%	62%	61,3%
Société HAPY	24,1%	20,9%	20,7%	20,5%
Société W.Entreprise	3,7%	3,1%	3,1%	3%
Public	0,0%	13,3%	14,2%	15,2%
<b>Total</b>	100%	100%	100%	100%

La répartition ci-dessus ne tient pas compte de l'Offre Réservée aux salariés, laquelle porte sur un maximum de 21.429 actions, soit un peu moins de 0,3% du capital à la date de la présente Note d'Opération.

## **10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

### **10.1. CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION**

Ni SODICA, ni IC Bourse, ni Invest Securities n'ont détenu, ni ne détiennent, pour compte propre, directement ou indirectement, d'actions de la Société.

### **10.2. NOMS DES RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES**

#### **Commissaires aux Comptes titulaires**

##### **Monsieur Patrick CHEMINADE**

**10, rue Paul Sébillot, B.P. 203 – 22105 Dinan**

Date de début du premier mandat : 22 décembre 2001

Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 22 décembre 2001

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 novembre 2007

Monsieur Patrick CHEMINADE n'appartient à aucun réseau professionnel.

##### **Monsieur Victor RICHARD**

**8 bis, rue Jean Macé – 35000 Rennes**

Date de début du premier mandat : 31 janvier 2006

Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 31 janvier 2006

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 novembre 2011

Monsieur Victor RICHARD appartient au réseau international BKR et au réseau national EURUS.

#### **Commissaires aux comptes suppléants**

##### **Le Cabinet RRJ,**

**Représenté par Monsieur Alexandre RAULT**

**22, rue Alain Colas, B.P. 38 – 22950 Trégueux**

Date de début du premier mandat : 22 décembre 2001

Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 22 décembre 2001

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 novembre 2007

##### **Le Cabinet RICHECOEUR,**

**Représenté par Monsieur Michel VUILLAUME**

**42 Bd des déportés – 35400 Saint-Malo**

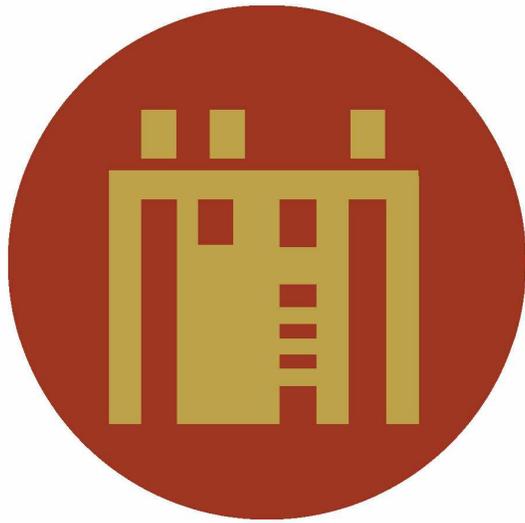
Date de début du premier mandat : 31 janvier 2006

Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 31 janvier 2006

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 novembre 2011

### **10.3. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS**

Deux analyses financières indépendantes, réalisées respectivement par International Capital Bourse et par Monsieur Philippe Tannenbaum, ont contribué au processus de détermination de la fourchette de prix comme indiqué au paragraphe « 5.3.3 Eléments d'appréciation du prix » de la présente note d'opération.



**CELEOS**  
GROUPE